



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

Reproduction interdite

les droits de l'auteur étant réservés au sens de l'art. L 111-1 du code de la propriété intellectuelle.

Projet associatif

Élaboré par les membres fondateurs de l'association à la faveur de leurs échanges par courrier électronique et en visio conférence du 18 juillet au 12 octobre 2002.

Validé par l'assemblée générale constitutive du 1^{er} novembre 2022 et annexé aux statuts.

Des notes de bas de page ont été insérées au regard de chacune des rubriques ci-après, cliquez sur le chiffre romain pour accéder à la référence qui comporte des liens vers des sites autorisés et fiables.

1. Brève perspective historique.
2. Contexte contemporain.
3. L'extrême complexité du droit de l'environnement.
4. La méconnaissance du droit de l'environnement des magistrats de l'ordre judiciaire.
5. Le chemin depuis la liste de discussion JEF vers une association.



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

6. Quel cadre associatif ?
7. Les soutiens de l'association.
8. Proposition de rétro-planning.

1. Brève perspective historique.

Au contraire d'une idée répandue, les problématiques environnementales ne peuvent se résumer à une préoccupation contemporaine, fondées par des idées non réalistes, sinon inutilement alarmistes, ou par des inquiétudes qui ne seraient égoïstement inspirées que par le mode de vie occidental.

Ainsi, et sans tomber dans des anachronismes, des chercheurs ont établi que la fin de **l'âge de bronze**, durant une période de 20 ans autour de 1.200 avant J.C., avait été marqué par une intense période de réchauffement climatique, de graves sécheresses ayant entraîné des famines, des migrations massives et l'effondrement des civilisations du Moyen-Orient, cataclysmes auquel seul le nouvel Empire égyptien devait résister ⁱ.

Le **moyen-âge**, qui se caractérise par un développement urbain est une époque d'insalubrité majeure : l'envahissement des déchets, de toutes origines, humaine, médicale, artisanale, commerciale ⁱⁱ.



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

La pollution est aussi olfactive, sonore, chimique (le sulfate d'aluminium et de potassium, des vapeurs de soufre et le plomb souillent l'air des villes), le saturnisme y est très répandu.

C'est alors que, ordonnances municipales, duciales ou royales réglementaient le déversement d'eaux usées dans les rues, les déchets des étals de boucher ou l'activité des forgerons, par exemple.

Le développement des sciences, le retour à la nature, la recherche du bonheur et la 1^{ère} ère industrielle ont caractérisé le **Siècle des Lumières**.

Ainsi, au **XVIII^{ème} siècle**, Georges-Louis LECLERC, Comte de BUFFON, plus connu sous le seul nom de « **BUFFON** », auteur des 36 volumes de « l'Histoire naturelle », fut le premier penseur de l'anthropocène et écrivait: « **La puissance de l'homme a secondé celle de la nature** » et « **la face entière de la Terre porte aujourd'hui l'empreinte de la puissance de l'homme** ».

Il développait aussi l'idée de l'influence de l'homme sur le climat : « **L'homme peut modifier les influences du climat qu'il habite et en fixer pour ainsi dire la température au point qui lui convient** »ⁱⁱⁱ.

Le XIX^{ème} siècle, tout en développant des conceptions hygiénistes a aussi, face à l'essor de l'industrie, connu les premiers textes en matière de réglementation industrielle.

Ainsi, le décret impérial du 15 octobre 1810 relatif aux Manufactures et Ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode, qui visait en priorité les fabriques de soude ou de manufactures émettant des vapeurs d'acide et de chlore, tout en étant l'un des actes inaugurant le contrôle sanitaire de la pollution industrielle, a marqué une période très libérale et bien portée vis-à-vis des entrepreneurs, au détriment de la santé publique.



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

Les universitaires François JARRIGE et Thomas LE ROUX^{iv}, relèvent que la nouvelle loi entérine la prééminence de l'administration sur la justice pénale, alors non reconnue pour juger de la légitimité des installations déjà acceptées par des actes d'administration publique.

Selon Jean-Baptiste FRESSOZ, historien et chercheur au C.N.R.S., le décret de 1810 met en place une forme primitive du principe du pollueur-payeur^v.

Le XX^{ème} siècle sera une étape majeure pour le développement du droit de l'environnement.

Parmi de nombreux textes seront votées la loi 28 avril 1922, relative aux forêts de protection^{vi}, la loi du 15 mai 1930 relative à la réorganisation de la protection des monument naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque^{vii}, ou encore la loi du 22 juillet 1960^{viii} relative à la protection de la forêt, la grande loi du 10 juillet 1976^{ix}, relative à la protection de la nature, laquelle introduit le statut d'espèces protégées et celui de l'animal domestique, ainsi que les études d'impact pour infrastructures.

Alors nommé ministère de l'impossible, le 1^{er} ministère de « la protection de la nature et de l'environnement » a été créé en 1971, doté d'un budget s'élevant à 0,1 % de celui de l'État.

Ce n'est que par ordonnance du 18 septembre 2000, que fut créé le premier **code de l'environnement**^x, aujourd'hui particulièrement consistant, et qu'il faut mettre en perspective avec de nombreuses autres codifications, tel le **code rural et de la pêche maritime**^{xi}, le **code forestier**^{xii}, le **code minier**^{xiii}, et tant d'autres.



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

La **Charte de l'environnement** de 2004, intégrée à la Constitution par la loi du 1^{er} mars 2005, à valeur constitutionnel, expose :

Le peuple français,

Considérant :

- *Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;*
- *Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;*
- *Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;*
- *Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;*
- *Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;*
- *Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;*
- **Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins.**

et proclame **3 grands principes : précaution, prévention et pollueur-payeur**, notamment^{xiv}.



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

L'article 1^{er}, qui dispose : « Chacun a le **droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé** », aura été une étape importante de la construction du droit de l'environnement, qui connaît toutefois depuis une dizaine d'années un foisonnement de textes souvent incohérents et peu lisibles.

Par une décision du 22 septembre 2022, le juge des référés du Conseil d'État a même pu considérer que ce droit devait être regardé comme une liberté fondamentale.

Le Conseil constitutionnel a jugé que l'ensemble des droits et devoirs tirés de cette Charte a valeur constitutionnelle (décision n° 2008-564 DC – 19 juin 2008 ^{xv} et Décision n° 2014-394 QPC du 7 mai 2014 ^{xvi}) .

2. Contexte contemporain.

Thématiques que l'on ne peut donc pas considérer comme nouvelles, l'écologie, l'environnement, la nature, le réchauffement climatique sont autant de sujets dont le **débat public** s'est désormais solidement emparé, suscitant un intérêt croissant de nos concitoyens, notamment des plus jeunes.

L'érosion très rapide de la biodiversité, certains évoquant un effondrement, la raréfaction de l'eau potable, les incendies de forêt, le réchauffement climatique, l'élévation corrélative du niveau des mers confrontent pour la première fois l'humanité à des défis hors du commun, pour lesquelles les solutions tardent.

L'urbanisation, la pression démographique et les innovations technologiques contribuent, de manière nuancée, à un véritable emballement des maux de la planète.

Ces mutations, très préjudiciables à l'humanité tout entière, mais aussi à nos modèles de civilisation, fragilisent la démocratie et questionnent aussi très fortement le sujet sécuritaire.



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

Ce sont les analyses de l'OTAN et d'INTERPOL ^{xvii}.

Philosophes et scientifiques évoquent le « **vivant** », notion plus inclusive que « nature » et « environnement », en **grand danger**, bien au-delà du cycle normal de l'évolution et des changements naturels ^{xviii}, du fait des agissements de l'homme.

La situation est telle que l'on parle désormais **d'urgences écologique et climatique** ^{xix}, les scientifiques s'accordant à admettre que nous avons atteint une nouvelle ère : **l'anthropocène** ^{xx}.

La protection de l'environnement est ainsi devenue le plus grand enjeu du monde contemporain.

Pour une approche globale du sujet « **qu'arrive-t'il à notre environnement ?** », le « *résumé à l'attention des décideurs* » du **6^{ème} rapport mondial sur l'avenir de l'environnement mondial** du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), est très pertinent ^{xxi}.

Toutes les thématiques sont impactées :

- Air ^{xxii},
- Activités extractives et minières ^{xxiii},
- Agriculture ^{xxiv},
- Biodiversité ^{xxv},
- Catastrophes ^{xxvi},
- Climat ^{xxvii},



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

- Conflits ^{xxviii},
- Criminalité organisée ^{xxix},
- Droit des générations futures ^{xxx},
- Eau ^{xxxi},
- Espèces animales ^{xxxii},
- Espèces végétales ^{xxxiii},
- Énergie ^{xxxiv},
- Forêts ^{xxxv},
- Limites planétaires ^{xxxvi},
- Mers et océans ^{xxxvii},
- Patrimoine historique et culturel ^{xxxviii}
- Plastique ^{xxxix}, microplastiques ^{xl} et nano particules ^{xli},
- Protection des animaux ^{xlii},
- Risques industriels ^{xliii},
- Risque dit NRBC-E (Nucléaire, rayonnements, biologique, chimique et énergétique) ^{xliv},
- Sols : artificialisation, pollution par les déchets, notamment industriels, par des produits chimiques ^{xlv}.

Face à ces enjeux, qui entraînent des débats politiques générant des conceptions opposées, voire inconciliables, opposant de manière simpliste l'économie et l'environnement, toute la question est la place du droit, considéré comme très dense, peu connu, non-effectif, et donc de la justice.

Le fait est que la loi reconnaît aujourd'hui que les **intérêts fondamentaux de la Nation** s'entendent aussi de **l'équilibre de son milieu naturel et de son environnement** ^{xlvi}.



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

3. L'extrême complexité du droit de l'environnement.

Généralement perçue comme une branche très compliquée, très réglementaire, relevant plutôt du droit administratif, le droit de l'environnement trouve, il est vrai, sa source dans plus de 500 accords et conventions internationaux multilatéraux, 800 bilatéraux, 250 directives européennes, outre de nombreux règlements européens.

Cette branche du droit international vise à défendre et promouvoir l'environnement.

Elle repose sur un principe de solidarité au nom de la protection du bien commun que représente l'environnement au sens large, pour les générations actuelles et futures.

Il est donc avant tout un droit de protection.

Aux côtés des règles de droit contraignantes (la « *hard law* » anglo-saxonne »), il est majoritairement inspiré de principes, de recommandations, d'incitations à respecter des objectifs communs.

Soit autant de dispositions non contraignantes, qualifiées de « droit mou » (la « *soft law* »), fondées sur des engagements volontaires.

Son efficacité est aussi limitée par l'obstacle que représente la défense des intérêts nationaux, en premier lieu économiques, parfois égoïstes, lorsqu'ils s'opposent aux règles énoncées.

Cherchant à encadrer les comportements, notamment des États, dont il peut heurter la souveraineté, il fonctionne en résonance avec d'autres branches du droit : droit constitutionnel, droit commercial, droit pénal, droit civil, droit des assurances, droit immobilier, droit de la réparation des préjudices^{xlvii}, droit commercial, droit des sociétés



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

et des procédures collectives, droit rural, droit social, droit de la santé, droit maritime, mais aussi des droits de l'Homme.

Mais encore faut-il au juriste praticien identifier les sources de ce(s) droit(s).

Le droit pénal de l'environnement ne trouve-t'il pas ses propres sources dans plus de 15 codes différents, mais pas dans le code pénal ?

Sa particularité, très complexe pour les praticiens du droit, est qu'il évolue parallèlement aux progrès de la connaissance scientifique, laquelle permet de poser des diagnostics pris en compte dans le processus d'élaboration de la norme juridique, mais aussi de la décision de justice.

Cette articulation avec la science permet par exemple d'étayer la fixation d'un seuil d'émission de gaz à effet de serre, ou d'établir des liens de causalité en fonction desquels une règle juridique doit être appliquée.

Ce rapport à la science, à la biologie, à l'ingénierie industrielle, est même souvent déterminant, en termes d'administration de la preuve pour apprécier les désordres causés par une atteinte, leur étendue, la possibilité de les réparer, selon quelles modalités et en combien de temps.

Cela vaut aussi pour la police technique et scientifique, la gestion de la « scène de crime environnemental », mal encadrée, et justifiant aussi une approche particulière des magistrats.

Il leur revient donc de s'emparer d'un vocabulaire très riche ^{xlviii}, ce qui représente une charge supplémentaire d'apprentissage.

C'est enfin un domaine juridique marqué par des innovations.



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

C'est ainsi que par le biais du droit de l'environnement sont apparues les notions de principe de précaution ou de principe de non-régression.

4. La méconnaissance du droit de l'environnement des magistrats de l'ordre judiciaire.

La très large majorité des magistrats n'a pas reçu d'enseignements universitaires dans cette discipline, traditionnellement considérée comme une branche du droit public.

L'ENM, qui n'est pas une école de droit, commence à peine à offrir quelques heures sur ces sujets en formation initiale des auditeurs de justice, mais propose une offre étoffée en formation continue, comprenant désormais un cycle approfondi sur la justice environnementale (le CAJE ^{xlix}).

Le fait est que le contentieux judiciaire environnemental et climatique ira croissant, en ce qu'il impacte déjà, non seulement le droit pénal, mais des pans entiers des litiges soumis aux juridictions.

La question est donc d'assurer l'effectivité du droit de l'environnement, questionnée par la doctrine ^l, et qui mérite donc d'être mieux diffusé au sein de l'institution judiciaire.

Si l'ENM a et doit garder une place de choix dans le domaine de la formation, à l'instar d'autres domaines de nos pratiques professionnelles, l'implication d'une structure associative, peut l'accompagner selon un modèle rassemblant de manière permanente des praticiens des sujets environnementaux facilitant l'échange au quotidien et dans un cadre pédagogique différemment créatif.

Enfin, la formation des magistrats fait l'objet d'une attention particulière du « plan biodiversité » du comité interministériel biodiversité du 4 juillet 2018, et notamment l'axe 5 « connaître, éduquer, former », action 76 ^{li}.



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

5. Le chemin depuis la liste de discussion JEF vers une association.

En 2010, le magistrat référent pour les atteintes à l'environnement a créé une liste de discussion thématique qui a pris son envol depuis 2019, au point de rassembler à ce jour près de 330 magistrats (2/3 du parquet, 1/3 du siège), outre quelques auditeurs de justice, assistants spécialisés et juristes-assistants.

Au fil du temps, les débats se sont révélés riches et intenses, attestant donc d'un besoin d'échanges, de diffusion des connaissances et de partage des pratiques professionnelles.

Il est donc apparu utile de structurer les échanges, de les animer de manière plus professionnelle, de conserver la mémoire des informations et de favoriser les échanges interdisciplinaires, intergénérationnels, entre la 1^{ère} instance, l'appel et la cassation, le siège, le parquet, et donc de générer une émulation constructive et pérenne, dépassant une liste de discussion reposant sur une initiative personnelle.

Pour ce faire, le cadre juridique d'une association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, à la fois souple et formel, conciliant la nécessité d'échanges informels, l'intérêt d'un contexte structurel simple mais éprouvé et déontologiquement plus solide est apparu utile.

Une association permettrait de :

- Structurer notre réflexion,
- Professionnaliser les échanges en les plaçant dans une démarche scientifique,



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

- Constituer une « boîte à outils » pour l'action quotidienne du siège et des parquets,
- Constituer une force de proposition,
- Organiser des événements, type colloques, séminaires, formations,
- Répondre aux besoins de l'expertise internationale,
- Coordonner des publications,
- Animer un site Internet.

La liste de discussion JEF pourrait aussi être adossée à cette association, lui permettant de passer du statut d'initiative individuelle à un dispositif collectif, encadré et sécurisé.

6. Quel cadre associatif ?

À noter d'abord qu'il existe d'autres associations professionnelles de magistrats (enfance / famille, exécution des peines, instruction, par exemple) dont l'objectif est de réfléchir, proposer, partager et mieux connaître le droit ^{lii} .

Il en va ainsi pour l'association française des magistrats de la jeunesse et de la famille ^{liii} dont l'objet social est :

Article 1

Il est formé entre les magistrats spécialisés dans les problèmes de l'enfance et de la famille, des cours et tribunaux et de l'administration centrale du Ministère de la Justice, une association : « ASSOCIATION FRANCAISE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE ».

Cette association a pour objet :

- 1 - L'étude des problèmes juridiques et judiciaires de l'Enfance et de la Famille en France et à l'étranger.



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

2 - L'étude de tout ce qui concerne le fonctionnement des juridictions compétentes à l'égard des mineurs et de la famille, le statut et la formation des magistrats spécialisés et de leurs collaborateurs, la création, l'organisation et le fonctionnement des services ou institutions appelés à coopérer avec les magistrats spécialisés.

Le risque, s'agissant d'une thématique sensible sur le plan politique, est que les magistrats qui animent cette structure, pourraient recevoir des reproches quant à leur impartialité objective.

Il doit d'abord être rappelé que les magistrats bénéficient du principe constitutionnel de liberté d'association et qu'il ne leur est pas interdit de se réunir pour échanger sur des thématiques professionnelles.

Il ne peut leur être reproché d'être engagé pour favoriser la connaissance des lois de la République.

Être engagé ne signifie pas être militant au sens du militantisme politique ou environnemental.

L'association projetée n'a pas pour objet d'engager des procédures au sens des associations agréées visées à l'art. L 141-1 du code de l'environnement, pas plus qu'elle n'a vocation à donner des avis juridiques à des parties.

L'exemple de l'association sans but lucratif du **Forum des Juges de l'Union Européenne pour l'Environnement**, cofondé en 2004 par M. le premier président **Guy CANIVET**, est aussi éloquent que rassurant :

Article 3 des statuts^{liv} : L'association a pour objet, dans la perspective du développement durable, de favoriser la mise en œuvre et l'application du droit de l'environnement national, européen et international.

Elle vise plus particulièrement à :

- partager les expériences en matière de **formation** dans le droit de l'environnement ;
- contribuer à une **connaissance** plus approfondie du droit de l'environnement ;



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

- partager les expériences en matière de jurisprudence dans le domaine de l'environnement ;
- contribuer à une **meilleure mise en œuvre** et à une meilleure application du droit de l'environnement international, européen et national.

Dans ce cadre, l'association peut susciter ou **encourager des études et publier** une **revue** ou des collections juridiques.

Reconnaissant l'indépendance de chacun de ses membres, elle favorise les contacts et les échanges d'informations entre les membres ou observateurs de l'association et avec les instances de l'Union européenne.

Elle organise, selon une périodicité que définit l'assemblée générale, un **colloque** consacré à l'étude des questions qui entrent dans son objet.

Ce projet paraît donc tout à fait conforme tant au statut de la magistrature qu'au recueil des obligations déontologiques des magistrats du C.S.M.^{lv}.

La proposition de rédaction des statuts ainsi proposée pour l'A.F.M.E., imaginée de manière à contourner ces écueils, afin de constituer une « **société savante** », irréprochable sur les plans déontologique et scientifique, est ainsi structurée :

ARTICLE PREMIER

VISAS ET DÉCLARATIONS PRÉALABLES.

ARTICLE DEUXIÈME

DÉNOMINATION SOCIALE.

ARTICLE TROISIÈME

HAUT PATRONAGE

ARTICLE QUATRIÈME

SOUTIENS INSTITUTIONNELS



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

ARTICLE CINQUIÈME

POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL ET DÉONTOLOGIQUE DE
L'ASSOCIATION

ARTICLE SIXIÈME

OBJET SOCIAL

ARTICLE SEPTIÈME

SIEGE SOCIAL

ARTICLE HUITIÈME

DURÉE DE L'ASSOCIATION.

ARTICLE NEUVIÈME

QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION.

ARTICLE DIXIÈME

MOTIFS DE RADIATION ET PROCÉDURE

ARTICLE ONZIÈME

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

ARTICLE DOUZIÈME

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PLENIERE



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

ARTICLE TREIZIÈME

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

ARTICLE QUATORZIÈME

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE QUINZIÈME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISoire

ARTICLE SEIZIÈME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE DIX-SEPTIÈME

LE BUREAU

ARTICLE DIX-HUITIÈME

LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS

ARTICLE DIX-NEUVIÈME

LE TRÉSORIER

ARTICLE VINGTIÈME

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

ARTICLE VINGT-ET-UNIÈME



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

ARTICLE VINGT-DEUXIÈME

COLLOQUES, SÉMINAIRES ET STAGES

ARTICLE VINGT-TROISIÈME

RESSOURCES

ARTICLE VINGT-QUATRIÈME

GROUPE DE DISCUSSION

ARTICLE VINGT-CINQUIÈME

COMMUNICATION INTERNE

ARTICLE VINGT-SIXIÈME

ÉCHANGES ET COMMUNICATION EXTERNES

ARTICLE VINGT-SEPTIÈME

SITE INTERNET, DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE, PUBLICATIONS.

ARTICLE VINGT-HUITIÈME

AFFILIATION



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

ARTICLE VINGT-NEUVIÈME

LOI APPLICABLE ET LITIGES

ARTICLE TRENTIÈME

INDEMNITÉS

ARTICLE TRENTE-ET-UNIÈME

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE TRENTE-DEUXIÈME

DISSOLUTION

7. Les soutiens de l'association.

De manière à contribuer à sa légitimité intellectuelle et scientifique, deux éminentes personnalités ont, sans hésiter, accordé leur **patronage** à l'association :

Michel PRIEUR

Professeur émérite à l'Université de Limoges

Ancien vice-président de la commission juridique mondiale de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (U.I.C.N.),

Directeur scientifique du Centre de Recherches Interdisciplinaires en Droit de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme (C.R.I.D.E.A.U.)^{lvi},

Doyen Honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Limoges,

Président du Centre International de Droit Comparé de l'Environnement (C.I.D.C.E.)^{lvii},



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

Gilles BOEUF

Professeur émérite à Sorbonne Université,
Président du Centre d'étude et d'expertise du biomimétisme et de la bioinspiration,
C.E.E.B.I.O.S. ^{lviii},
Membre du Comité Consultatif National d'Éthique ^{lix},
Membre du Conseil Scientifique de l'Office Français de la Biodiversité ^{lx},
Ancien président du Muséum national d'Histoire naturelle ^{lxi},
Professeur invité au Collège de France.

Le projet a donné lieu à des soutiens officiellement apportés par :

- Le comité français de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) ^{lxii}
^{lxiii},
- Le réseau des procureurs européens pour l'environnement ^{lxiv},
- Le forum des juges européens pour l'environnement ^{lxv},
- L'ABRAMPA, association brésilienne du ministère public pour l'environnement ^{lxvi},
- Le parquet national espagnol pour l'environnement et l'urbanisme ^{lxvii},
- L'Institut International de Syracuse pour la justice pénale et les droits de l'Homme ^{lxviii},
- Le Cercle Interprofessionnel du Droit De l'Environnement (CIDDE) ^{lxix}.



Notes de bas de page

- ⁱ [Crisis in Context: The End of the Late Bronze Age in the Eastern Mediterranean \(ajonline.org\)](http://ajonline.org),
- ⁱⁱ [Jean-Pierre Leguay. — La pollution au Moyen Âge dans le royaume de France et dans les grands fiefs. Paris, Gisserot, 1997 \(Gisserot-Histoire\). - Persée \(persee.fr\)](#)
- ⁱⁱⁱ « Les époques de la nature » Tome 1, 7^{ème} époque, page 241, [Les Époques de la nature \(archive.org\)](#)
- ^{iv} « La contamination du monde : histoire des pollutions à l'âge industriel », [La Contamination du monde, François J... | Editions Seuil](#)
- ^v [001 ours \(annales.org\)](#)
- ^{vi} [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0121 du 04/05/1922 \(accès protégé\) \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- ^{vii} [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0107 du 04/05/1930 \(accès protégé\) \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- ^{viii} [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0170 du 23/07/1960 \(accès protégé\) \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- ^{ix} [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0162 du 13/07/1976 \(accès protégé\) \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- ^x [Légifrance - Droit national en vigueur - Codes - Code de l'environnement \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- ^{xi} [Code rural et de la pêche maritime - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- ^{xii} [Code forestier \(nouveau\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- ^{xiii} [Code minier \(nouveau\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- ^{xiv} [Charte de l'environnement - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- ^{xv} [Commentaire de la décision n° 2008-564 DC – 19 juin 2008 \(conseil-constitutionnel.fr\)](#)



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

^{xvi} [Commentaire de la décision n° 2014-394 QPC du 7 mai 2014 - Société Casuca \[Plantations en limite de propriétés privées\] \(conseil-constitutionnel.fr\)](#),

^{xvii} [NATO - Topic: Sécurité environnementale, Notre réponse à la criminalité environnementale \(interpol.int\)](#),

^{xviii} [L'évolution du vivant | Muséum national d'Histoire naturelle \(mnhn.fr\)](#),

^{xix} [Au nom de l'urgence écologique, par Anne-Cécile Robert \(Le Monde diplomatique, janvier 2020\) \(monde-diplomatique.fr\)](#),

^{xx} [Anthropocène : les enjeux vitaux d'un débat scientifique \(unesco.org\)](#) ; [Terre, climat : qu'est-ce que l'Anthropocène, ère géologique | vie-publique.fr](#)

^{xxi} [GEO6SPM_FR.pdf](#)

^{xxii} En France, selon un [rapport du Sénat de 2018](#), les pollutions atmosphériques tuent en moyenne 48.000 personnes chaque année, en lien de causalité directe, [représentant un coût annuel entre 70 et 100 milliards d'euros](#), Cf. également ces données de l'OMS : [Pollution atmosphérique \(who.int\)](#)

^{xxiii} Les exploitations minières mal gérées peuvent être responsables de la pollution de l'environnement et participent à endommager la biodiversité indispensable aux économies en fournissant des denrées alimentaires, du combustible, des matériaux de construction et de l'eau douce, et en contribuant à atténuer les effets du changement climatique et des catastrophes naturelle : [Faire tendre l'industrie minière mondiale vers la préservation de la biodiversité \(unep.org\)](#),

^{xxiv} L'agriculture peut avoir un impact non négligeable sur l'environnement. Ses effets négatifs sont graves et incluent notamment la pollution et la dégradation des sols, de l'eau et de l'air, mais elle a aussi des effets positifs : les cultures et les sols absorbent les gaz à effet de serre, par exemple, et certaines pratiques agricoles atténuent les risques d'inondation.

L'un des principaux défis que doit relever le secteur agricole consiste à nourrir une population mondiale en expansion tout en réduisant son empreinte écologique et en préservant les ressources naturelles pour les générations futures : [L'agriculture et l'environnement - OCDE \(oecd.org\)](#)

^{xxv} Le constat est aujourd'hui sans appel, la biodiversité est en chute libre. De nombreux animaux et plantes disparaissent à un rythme encore jamais égalé, la disparition de la biodiversité est en train de provoquer des effets graves sur les moyens de subsistance, l'économie et la qualité de vie des populations humaines. On parle même d'extinction : [OFB](#),



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

xxvi Le développement très consistant des phénomènes climatiques extrêmes expose non seule les humains à un danger important, mais aussi ([ONU Climate change](#) , [rapport du Forum économique mondiale, 2018](#)),

xxvii Le changement climatique modifie l'équilibre thermique de la Terre et a de nombreuses conséquences sur l'homme et l'environnement. On distingue les conséquences directes des conséquences indirectes du changement climatique. Des points de bascule dans le système climatique aux conséquences imprévisibles et irrévocables pourraient bientôt être atteint, [Quelles sont les conséquences du changement climatique et du réchauffement climatique? | myclimate](#), Dommages sur la santé : [Principaux repères sur le changement climatique et la santé \(who.int\)](#)

xxviii [L'environnement est aussi victime des conflits armés, avertit l'ONU | ONU Info \(un.org\)](#)

xxix Son développement est aujourd'hui tel que les trafics environnementaux comptent parmi les 4^{èmes} au monde après les stupéfiants, les êtres humains et les contrefaçons, en contrevaletur en dollars US, selon les analyses d'INTEPOL : [La criminalité organisée alimente les grands conflits et le terrorisme dans le monde entier \(interpol.int\)](#)

xxx [UNESCO - Projet de déclaration sur la sauvegarde des déclarations futures.pdf](#), [Génération futures : un droit d'avenir - SESAME \(revue-sesame-inrae.fr\)](#), [Génération futures et droit privé - Vers un droit des génération futures - Gaillard 9782275036250 | Lgdj.fr](#)

xxxi [L'eau, élément essentiel de la solution aux changements climatiques | ONU Info \(un.org\)](#), [Lutte contre les pollutions de l'eau | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#), [Les impacts de la pollution de l'eau | Eaufrance](#)

xxxii 27.000 sont en voie d'extinction [AVEC LA DOUANE, PROTÉGEZ LES ESPÈCES SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION](#), [Accélération de la crise extinction des espèces - érosion de la biodiversité \(uicn.fr\)](#), [Sixième extinction de masse : la disparition des espèces a été largement sous-estimée | Muséum national d'Histoire naturelle \(mnhn.fr\)](#)

xxxiii Pour la France métropolitaine : [Liste rouge de la flore : 742 espèces menacées ou quasi menacées en France métropolitaine - UICN France](#), la liste rouge mondiale : [La Liste rouge mondiale des espèces menacées - UICN France](#)

xxxiv [Énergie | UNEP - UN Environment Programme](#)

xxxv [Rapport de l'ONU : La diminution des forêts mondiales souligne l'urgence de sauvegarder leur biodiversité \(unep.org\)](#), [La déforestation mondiale ralentit, mais les forêts pluviales tropicales sont toujours menacées \(FAO\) | ONU Info \(un.org\)](#)



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

xxxvi Les « limites planétaires » sont les seuils et marges écologiques associés à neuf processus du système Terre, qu'il convient de ne pas dépasser pour le maintien d'un « espace sûr pour l'humanité ». Il s'agit : du changement climatique, de l'acidification des océans, de l'appauvrissement de la couche d'ozone, des aérosols atmosphériques, de la perturbation des cycles de l'eau et des usages de l'eau douce, de l'usage des sols, de l'érosion de la biodiversité, des perturbations globales du cycle de l'azote et du phosphore, et de l'introduction de nouvelles entités artificielles dans l'environnement (ou pollution chimique). Six de ces limites ont déjà été dépassées au niveau mondial, provoquant de plus en plus de catastrophes aux conséquences tragiques et irréversibles pour le vivant, [Limites planétaires Société - notre-environnement.gouv.fr](https://www.notre-environnement.gouv.fr/)

xxxvii Réchauffement, pollutions et acidification, [L'océan et le changement climatique \(unesco.org\)](https://www.unesco.org/), [Changement climatique et eau: océans plus chauds, inondations et sécheresses — Agence européenne pour l'environnement \(europa.eu\)](https://www.europa.eu/)

xxxviii [Patrimoine et environnement \(culture.gouv.fr\)](https://www.culture.gouv.fr/)

xxxix Également considéré comme à l'origine d'une pollution majeure, notamment pour le océans ([Sénat, 10 décembre 2020](#))

xl [Les microplastiques, un risque pour l'environnement et la santé | Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](#)

xli [CPP - Nanotechnologie Nanoparticules.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

xlii **Article 515-14 du code civil** : « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens » [Mesures pour la protection et l'amélioration du bien-être animal | Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, La Déclaration universelle des droits de l'animal - La Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences \(fondation-droit-animal.org\)](#)

xliii [Pollution des sols – Santé publique France \(santepubliquefrance.fr\)](https://www.santepubliquefrance.fr/)

xliv [Microsoft Word - r5112 \(assemblee-nationale.fr\)](https://www.assemblee-nationale.fr/)

xlv [La pollution des sols et des terres : généralisée, nocive et croissante — Agence européenne pour l'environnement \(europa.eu\)](https://www.europa.eu/)

xlvi [Article 410-1 - Code pénal - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/)

xlvii [Les méthodes d'évaluation des dommages écologiques et de leur réparation | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/)



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

- xlviii Dictionnaire encyclopédique de la diversité biologique et de la conservation de la nature [P. Triplet, Dictionnaire conservation \(medwet.org\)](#),
- xlix [Justice environnementale : un nouveau cycle de formation continue | École nationale de la magistrature](#),
- ^l Thèse de Julien BETAÏLLE « les conditions juridiques de l'effectivité de la norme en droit public interne : illustrations en droit de l'urbanisme et en droit de l'environnement » [2012LIMO1007.pdf](#),
- ^{li} [18xxx Plan-biodiversite-04072018_28pages_FromPdf_date_web_PaP.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)
- ^{lii} [Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille \(afmjf.fr\)](#), ANJAP
- ^{liii} [Statuts de l'Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille - Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille \(afmjf.fr\)](#)
- ^{liv} [Bylaws2019.pdf \(eufje.org\)](#)
- ^{lv} [csm_recueilobligationsdeontologiques.pdf](#)
- ^{lvi} [Centre de Recherches Interdisciplinaires en Droit de l'Environnement de l'Aménagement et de l'Urbanisme \(CRIDEAU\) - Observatoire des Mutations Institutionnelles et Juridiques \(unilim.fr\)](#),
- ^{lvii} [- CENTRE INTERNATIONAL DE DROIT COMPARE DE L'ENVIRONNEMENT \(cidce.org\)](#)
- ^{lviii} [Ceebios - Centre d'études et d'expertise en biomimétisme](#)
- ^{lix} [Page d'accueil | Comité Consultatif National d'Éthique \(ccne-ethique.fr\)](#)
- ^{lx} [Office français de la biodiversité \(ofb.gouv.fr\)](#)
- ^{lxi} [Muséum national d'Histoire naturelle \(mnhn.fr\)](#)
- ^{lxii} L'UICN, créée à FONTAINEBLEAU en 1948, est la plus grande organisation mondiale relative à l'environnement. Elle constitue une union de Membres composée de gouvernements et d'organisations de la société civile. Elle compte avec l'expérience, les ressources et le poids de ses plus de [1 400 organisations Membres](#) et les compétences de plus de [18 000 experts](#). Elle fait aujourd'hui autorité au niveau international sur l'état de la nature et des ressources naturelles dans le monde et sur les mesures pour les préserver : [A propos | UICN \(iucn.org\)](#)



ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

lxiii Le Comité français de l'UICN regroupe actuellement 2 ministères, 13 organismes publics, 47 organisations non-gouvernementales, ainsi qu'un réseau de plus de 250 experts rassemblés au sein de commissions thématiques et de groupes de travail : [QUI SOMMES NOUS - UICN France](#)

lxiv [Statutes | ENPE-European Network of Prosecutors for the Environment \(environmentalprosecutors.eu\)](#)

lxv [Présentation \(eufje.org\)](#)

lxvi [ABRAMPA - Associação Brasileira dos Membros do Ministério Público de Meio Ambiente](#)

lxvii [Medio Ambiente - Fiscal.es](#)

lxviii [L'Institut | Siracusa International Institute \(siracusainstitute.org\)](#)

lxix [Cidde](#)